Ville de
MONTGERON

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
CODE POSTAL 91230

N/Réf. 217/GH/YL/VT

ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE – N° 25/0747

Permission de voirie – Occupation du domaine public 5a rue du Général Leclerc – Stationnement de deux places d'un camion de déménagement pour un emménagement

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles R417-10 et R325-12 du Code de la route prévoyant la verbalisation et la mise en fourrière,
Vu le Code de voirie routière,
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande de **la SARL PARIS PROVINCE DEMENAGEMENT,** dont le siège social est situé 73 rue Fondary – 75015 PARIS, d'occuper le domaine public afin de mobiliser deux places de stationnement pour un emménagement, au droit du N°5a rue du Général Leclerc à Montgeron,

Considérant la nécessité de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

Le Maire arrête

Article 1 **La SARL PARIS PROVINCE DEMENAGEMENT,** est autorisée à occuper le domaine public afin de mobiliser à deux places de stationnement pour un emménagement au droit du N°5a rue du Général Leclerc à Montgeron. **Le pétitionnaire devra mettre en place la signalisation nécessaire.**

Article 2 **L'occupation du domaine public est autorisée le vendredi 3 octobre 2025 de 12h00 à 17h00,** période à l'issue de laquelle le pétitionnaire devra remettre les lieux en l'état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.

Article 3 Le pétitionnaire devra afficher le présent arrêté 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne devra être utilisé pour son affichage. Une signalisation renforcée sera mise en place.

Article 4 Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements en vigueur. Tout véhicule se trouvant en stationnement dans les périmètres précités sera, le cas échéant, mis en fourrière au frais de son propriétaire.

Article 5 Ampliations :
- Monsieur le Commissaire de Police,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale

Article 6 Le Directeur Général des Services ou la Direction Générale Adjointe de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le, 25 SEP. 2025

Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère Régionale d'Ile-de-France

Publication sous forme électronique sur montgeron.fr